PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT N^{O} 2022-591

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 15.8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 2013-518

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.8 LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Le *Règlement de zonage n° 2013-518* est modifié par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 15.8 par le suivant :

> «3° Le logement intergénérationnel doit être pourvu d'un accès intérieur communiquant directement avec le logement principal. Le logement intergénérationnel peut être pourvu d'un seul accès extérieur distinct de celui du logement principal, à la condition que cet accès soit situé à l'arrière ou le côté du bâtiment d'habitation. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
ce 17 janvier 2023

/s/
Yvon Bourassa
Maire

/s/
Manuella Perron
Directrice générale et Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables, ce 22 février 2023

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

À titre indicatif seulement :
Avis de motion donné le 8 novembre 2022.
Dépôt du projet le 8 novembre 2022
Adoption du premier projet de règlement le 8 novembre 2022
Avis public d'assemblée de consultation: le 14 novembre 2022
Assemblée de consultation: le 13 décembre 2022
Adoption du second projet de règlement le 13 décembre 2022
Avis de participation à un référendum : 9 janvier 2023
Adoption du projet final de règlement: 17 janvier 2023 (résolution 2023-01-014)
Avis de conformité MRC: 22 février 2023
Avis de promulgation: 22 février 2023 (entrée en vigueur)
Modifié le
Abrogé le